



## RÉGLEMENTATION



• Arrêté du 19 août 2011 Norme  
**AFNOR NF X 46-030** d'août 2008



Code de la Santé Publique :  
**Art L1334-1 à L1334-13**  
**R1334-10 à R1334-12**

Code de la Construction  
et de l'Habitation :  
**Art L271-4 à L271-6**

## POUR QUELS TYPES DE BIEN ?



**Vente ou location**

(nouveau contrat ou renouvellement)  
de bâtiments ou parties de bâtiments  
à usage d'habitation.



## VALIDITÉ

**1 an** pour la vente  
**6 ans** pour la location  
**Sans limite** si absence de plomb\*



\* au-delà du seuil réglementaire

## OBLIGATOIRE

Pour tout bâtiment ou partie de bâtiments  
à usage d'habitation construit avant  
le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

**PERMIS DE  
CONSTRUIRE**



## CONTENU DU DIAGNOSTIC PLOMB



Le diagnostic a pour objectif  
d'informer le propriétaire, les  
occupants ou des personnes  
susceptibles de réaliser des travaux,  
sur la présence de revêtements  
contenant du plomb, dans  
le bien ou toutes parties accessibles  
depuis l'extérieur.



Le diagnostiqueur va identifier tous  
les éléments intérieurs (plafond,  
murs, plinthes..) et extérieurs  
(fenêtres, portes, bâtis) dont le  
revêtement contient plus de  
1mg/cm<sup>2</sup> de plomb et noter, son état  
de conservation.



Il va noter leur emplacement par  
le biais d'un croquis et repérer les  
éventuels facteurs de dégradation  
du bâti, qui permettront d'identifier  
les situations d'insalubrité.

